

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 19 mai 2006  
(convocation du 5 mai 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Mai Deux Mil Six à 17 Heures 00 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DELAUNAY Michèle, M. DOUGADOS Daniel, M. DUPRAT Christophe, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BRANA Pierre à Mlle COUTANCEAU Emilie (jusqu'à 18h)  
M. CAZABONNE Didier à CAZABONNE Alain (jusqu'à 18h)  
M. DAVID Alain à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPRAT Christophe  
M. FELTESSE Vincent à M. ROUSSET Alain  
M. FLORIAN Nicolas à Mme CAZALET Anne-Marie  
M. GELLE Thierry à M. CASTEX Régis  
M. LABARDIN Michel à Mme FAYET Véronique  
M. MERCIER Michel à M. DOUGADOS Daniel  
M. PUJOL Patrick à M. DUCHENE Michel  
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André  
M. SOUBIRAN Claude à M. SIMON Patrick  
M. TOUZEAU Jean à Mme CARTRON Françoise  
M. BANAYAN Alexis à Mme BRUNET Françoise  
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge  
Mme BRACQ Mireille à M. CASTEL Lucien  
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain  
M. CANIVENC René à Mme DESSERTINE Laurence  
M. CARTI Michel à M. HERITIE Michel  
M. CORDOBA Aimé à M. SARRAT Didier  
M. DAVID Jean-Louis à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. ANZIANI Alain  
M. DELAUX Stéphan à M. BRON Jean-Charles

Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. CAZENAVE Charles  
Mme DUMONT Dominique à M. MOULINIER Maxime  
M. DUTIL Silvére à M. JAULT Daniel  
Mme FAORO Michèle à M. PIERRE Maurice  
M. FAYET Guy à Mme CASTANET Anne  
M. FERILLOT Michel à Mme DELAUNAY Michèle  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. BAUDRY Claude  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. HOUDEBERT Henri (jusqu'à 18h)  
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain  
M. LOTHAIRE Pierre à M. MERCHERZ Jean  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MANGON Jacques à M. MILLET Thierry  
M. MONCASSIN Alain à M. FREYGEFOND Ludovic  
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. NEUVILLE Michel  
Mme PARCELIER Muriel à M. CANOVAS Bruno  
M. POIGNONEC Michel à Mme VIGNE Elisabeth  
M. PONS Henri à Mme PALVADEAU Chrystèle  
Mme PUJO Colette à Mme DARCHE Michelle  
M. QUANCARD Joël à Mme RAFFARD Florence  
M. RESPAUD Jacques à M. GRANET Michel (jusqu'à 18h)  
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. GUICHOUX Jacques  
M. TAVART Jean-Michel à Mme LIMOUZIN Michèle  
Mme TOUTON Elisabeth à M. QUERON Robert

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Convention de groupement de commandes - Grand projet de ville - Floirac quartier Libération / Bas Floirac - Aménagement des espaces publics - Autorisation de signer la convention**

Madame LACUEY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibérations en date du 19 janvier 2001 et du 19 septembre 2003, relatives au Grand Projet de ville et au Règlement d'Intervention Habitat et Politique de la Ville, le Conseil de Communauté a validé le principe de la participation de la Communauté Urbaine sur le territoire des Hauts de Garonne, Bassens, Lormont, Cenon et Floirac.

Le Grand Projet de ville repose sur un programme de renouvellement urbain visant à changer l'image de ces sites, à diversifier l'habitat tout en privilégiant une qualité urbaine et architecturale. La Communauté Urbaine intervient dans ses domaines de compétences relatifs à l'habitat, aux actions d'accompagnement des opérations de démolition-reconstruction et à l'aménagement des espaces publics et de voiries.

La commune de Floirac qui porte le projet urbain, ainsi que les différents maîtres d'ouvrage, vont signer prochainement leur convention de partenariat avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). En effet, le projet urbain de Floirac quartier Libération a fait l'objet d'une validation par le Comité National d'Engagement de l'ANRU le 10 novembre 2005.

Les prestations complètes de maîtrise d'œuvre des opérations de requalification des voies publiques communautaire de ce projet seront confiées à des prestataires extérieurs. En complément des prestations de compétence communautaire, la commune doit intervenir sur ces aménagements pour exercer ses compétences relatives aux espaces verts, à l'éclairage public et au mobilier urbain. Dans un objectif de cohérence et de coordination pour l'aménagement de ces espaces, il a été recherché un montage juridique permettant à la communauté urbaine et à la commune d'étudier et de réaliser en commun leurs ouvrages qui sont totalement imbriqués.

En application de l'article 8 du code des marchés publics, il est donc proposé de constituer un groupement de commandes ayant pour objet les désignations communes des titulaires des marchés de prestations intellectuelles et de travaux des opérations d'aménagement des espaces publics.

Le projet de convention constitutive de ce groupement entre la communauté urbaine et la commune de Floirac, est joint en annexe. Cette convention permet une conception et une réalisation unique ou en commun, tout en laissant à chaque maître d'ouvrage l'exercice des responsabilités relevant de ses compétences. En particulier, chaque membre procédera aux paiements directs des différents prestataires attributaires des marchés relatifs à ses compétences.

En application de l'article 8 paragraphes III-2° et IV du code des marchés publics, les commissions d'appel d'offres de ce groupement seront constituées de la manière suivante.

Membres à voix délibératives :

- un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative, ou son suppléant.
- pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre uniquement : des personnalités ayant la même qualification ou la même expérience que les candidats et désignés par les personnes responsables des marchés du groupement, en application des articles 25 et 74 paragraphe II point d du code des marchés publics.

Les commissions d'appel d'offres sont présidées par le représentant de la communauté urbaine.

Membres à voix consultatives :

- un représentant de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain.
- un représentant du groupement d'intérêt public Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne.
- un représentant du directeur départemental de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes.
- Le receveur des finances de la Communauté Urbaine de Bordeaux.
- Le président de la commission d'appel d'offres pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;
- approuver la composition des commissions d'appel d'offres ;
- élire Monsieur le Président de la commission d'appel d'offres de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou son suppléant, comme membre à voix délibérative aux commissions d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- autoriser monsieur le Président à signer la présente convention de groupement de commandes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 mai 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation, le Vice -Président,

M. VÉRONIQUE FAYET

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
7 JUIN 2006**

